

## DÉLIBÉRATION N° CS 2025-04-030

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

#### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY

Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ

Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

#### Présence des suppléants sans vote

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

#### Absents titulaires

Mesdames Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ

Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (excusé) – Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ (excusé)

Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

25 avril 2025

#### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

25 avril 2025

#### Publication (affichage) ou notification du :

06 mai 2025



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : [contact@cyclad.org](mailto:contact@cyclad.org)  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)



**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**Vu** la délibération n° CS 2025-02-007 du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**Considérant** le courrier en date du 21 mars 2025 de la Direction générale des finances publiques autorisant l'étalement de la charge budgétaire sur 5 ans de 3,6 millions d'euros,

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président propose au comité syndical d'autoriser les modifications ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-023-7213 : Virement à la section d'investissement	-	2 880 000,00 €	-	-
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	-	<b>2 880 000,00 €</b>	-	-
D-68128-7213 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées	-	720 000,00 €	-	-
R-791-7213 : Transferts de charges de fonctionnement	-	-	-	3 600 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	-	<b>720 000,00 €</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>
<b>Total fonctionnement</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
R-021-7213 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	2 880 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	-	-	-	<b>2 880 000,00 €</b>
D-4818-7213 : Charges à étaler	-	3 600 000,00 €	-	-
R-4818-7213 : Charges à étaler	-	-	-	720 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>	-	<b>720 000,00 €</b>
<b>Total investissement</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>	-	<b>3 600 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>7 200 000,00 €</b>		<b>7 200 000,00 €</b>	

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
20 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,  
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 06 mai 2025  
Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



